

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 282 G Signature de l'avenant n°1 à la convention d'habilitation à l'Aide Sociale passée avec l'association TURBULENCES dans le cadre de l'extension de deux places de la capacité d'accueil de sa Section d'Adaptation Spécialisée (SAS) - 12, bd de Reims (17e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, un avenant à la convention signée le 2 Janvier 2007 avec l'association «TURBULENCES!» - 102, boulevard Voltaire (11e) autorisant le financement de l'extension de deux places de la capacité d'accueil de sa Section d'Adaptation Spécialisée (SAS) - 12, boulevard de Reims (17e) ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association «Turbulences!» l'avenant n°1 à la convention du 02 janvier 2007, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant prendra effet au 1er janvier 2012. Il modifie les articles un, deux, quatre, cinq, six de la convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2012 et pour les années suivantes, sous réserve de la décision de financement.